

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESSE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 005-2240/17/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la Ville de Marseille pour l'aménagement de la place du Marché des Capucins à Marseille

MET 17/3660/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles

Le projet, sur une surface de 1 800 m², intéresse le réaménagement de la place du marché des Capucins, actuellement habillé d'un revêtement de dalles de porphyre partiellement dégradées et remplacées sur les zones circulées par de l'enrobé.

Le terre-plein central est occupé par un marché forain maraicher, équipé de vélums double pentes et de bornes de branchements, vétustes.

Il s'agit de réaliser une réhabilitation des lieux en utilisant des matériaux adaptés aux usages du site.

L'ensemble de l'espace en plateau unique sera structuré à l'aide de dalles de calcaires et délimité par du mobilier urbain.

Le revêtement des trottoirs périphériques, du parvis de la gare de Noailles et de la zone du marché – terre-plein central- sera composé de dalles de porphyre brun-rouge.

Le revêtement des voies en contre-allées, sera constitué de mortier bitumineux de couleur rouge, avec caniveau central en pierre calcaire.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017**

Le marché forain sera équipé de Vélums – portiques avec deux stores indépendants et appareillage électrique.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Ville de Marseille, visant à aménager la place du Marché des Capucins, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

La présente convention, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, en l'occurrence pour le réseau de vidéo protection.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sera alors seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, la réalisation des études et des travaux.

La prise en charge par la Ville de Marseille sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 portant création et affectation d'Autorisations de Programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances / Opérations d'aménagement de la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 6 juillet 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles
- Qu'il y a un avantage financier et technique à ce que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Marseille pour l'aménagement de la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrites aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opération 2011108700 – Nature 4581 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opération 2011108700 – Nature 4582 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC